

Le vendredi 11 décembre 2020 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Martial DUFLOT, Laurent DELMAS, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Henry HANDERSEN (suppléant de Hubert, PROOT), Henry GAUDISSERT, Jean-Pierre SENECHAL, Jacqueline MENOUBE, Jean LEVOIR, Christine PRETRE, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Philippe ENJOLRAS, Martine MAILLET, Laurent LEFEVRE, Christian Demay, Claire MARAIS-BEUIL, Jean-Marie DURIEZ, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Isabelle SOULA, Guylaine CAPGRAS, Valérie MENARD GAULTIER, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Bruno GRUEL, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, , Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, David MAGNIER, Christophe GASPART, Yannick MATURA, Jean-Philippe AMANS, Vanessa FOULON, Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, Nathalie KABILE, Marianne SECK, Frédéric GAMBLIN, Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Stéphane CAUCHOIS (suppléant de Dominique MORET), Alexis LE COUTEULX*

SUPPLEANTS

ABSENTS *Gregory PALANDRE, délégation spéciale ALLONNE, Jean-Jacques DEGOUY, Noël VERCHAEVE, Philippe DESIREST, Didier LEBESGUE, Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Alain ROUSSELLE, Patrick SIGNOIRT, Mamadou BATHILY, Mamadou LY, Anne-Françoise LEBRETON, Farida TIMMERMAN, Peggy CALLENS, Sophie BELLEPERCHE, Halima KHARROUBI, Laureen HULOT, Charles LOCQUET*

POUVOIRS *Jean-Charles PAILLART représenté par Caroline CAYEUX, Monette-Simone VASSEUR représenté par Lionel CHISS, Éric MICLOTTE représenté par Aymeric BOURLEAU, Jérôme LIEVAIN représenté par Victor DEBIL-CAUX, David CREVET représentée par Antoine SALITOT, Ludovic CASTANIE représenté par Loïc BARBARAS Leila DAGDAD représentée par Mehdi RAHOUI*

| | |
|------------------------|------------------|
| Date d'affichage | 18 décembre 2020 |
| Date de la convocation | 4 décembre 2020 |
| Nombre de présents | 75 |
| Nombre de votants | 82 |

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Antoine SALITOT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0537

Modification du règlement du service public d'assainissement non collectif

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Par délibération en date du 5 novembre 2018, le conseil communautaire a adopté le règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

La procédure actuelle appliquée en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (absences aux rendez-vous de contrôles proposées par le SPANC) est peu dissuasive pour les occupants des logements. Elle suppose une prise de rendez-vous obligatoire avec un élu de la commune et peut prolonger l'intervalle entre deux contrôles au-delà de 7 ans.

Il est proposé en conséquence de modifier la rédaction des articles 13-3° et 25 du règlement de la façon suivante :

Article 13 : Vérification régulière de l'installation par le SPANC - 3°. Périodicité du contrôle

Le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 7 ans. Ce délai court à partir de la date fixée par le service de premier rendez-vous de contrôle de bon fonctionnement ou de diagnostic.

Article 25 : Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle.

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2^e rendez-vous sans justification ;
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 3^e report ou du 2^e report si une visite a donné lieu à une absence.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, une troisième et dernière relance avec proposition de rendez-vous est envoyée en recommandé avec accusé de réception. Si ce rendez-vous ne peut avoir lieu, l'occupant est astreint au paiement de la somme qui équivaut au montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement majorée de 100%, conformément au code de la santé publique (article L. 1331-8).

La pénalité sera due tous les ans jusqu'à ce que le contrôle soit réalisé. Avant de mettre en œuvre la pénalité, un courrier sera au préalable adressé à l'occupant, pour l'informer de la possibilité de prendre rendez-vous dans le mois suivant la réception du courrier.

Conformément à l'article 8, il appartient au propriétaire de s'assurer que le SPANC ait l'accès aux installations dont il assure le contrôle.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé a conseil communautaire de modifier les articles 13-3° et 25 du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

